



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DEMAIN PREND RACINE
— AUJOURD'HUI —

SÉJOURS DE CHASSE EN FORÊTS DOMANIALES DES PYRÉNÉES

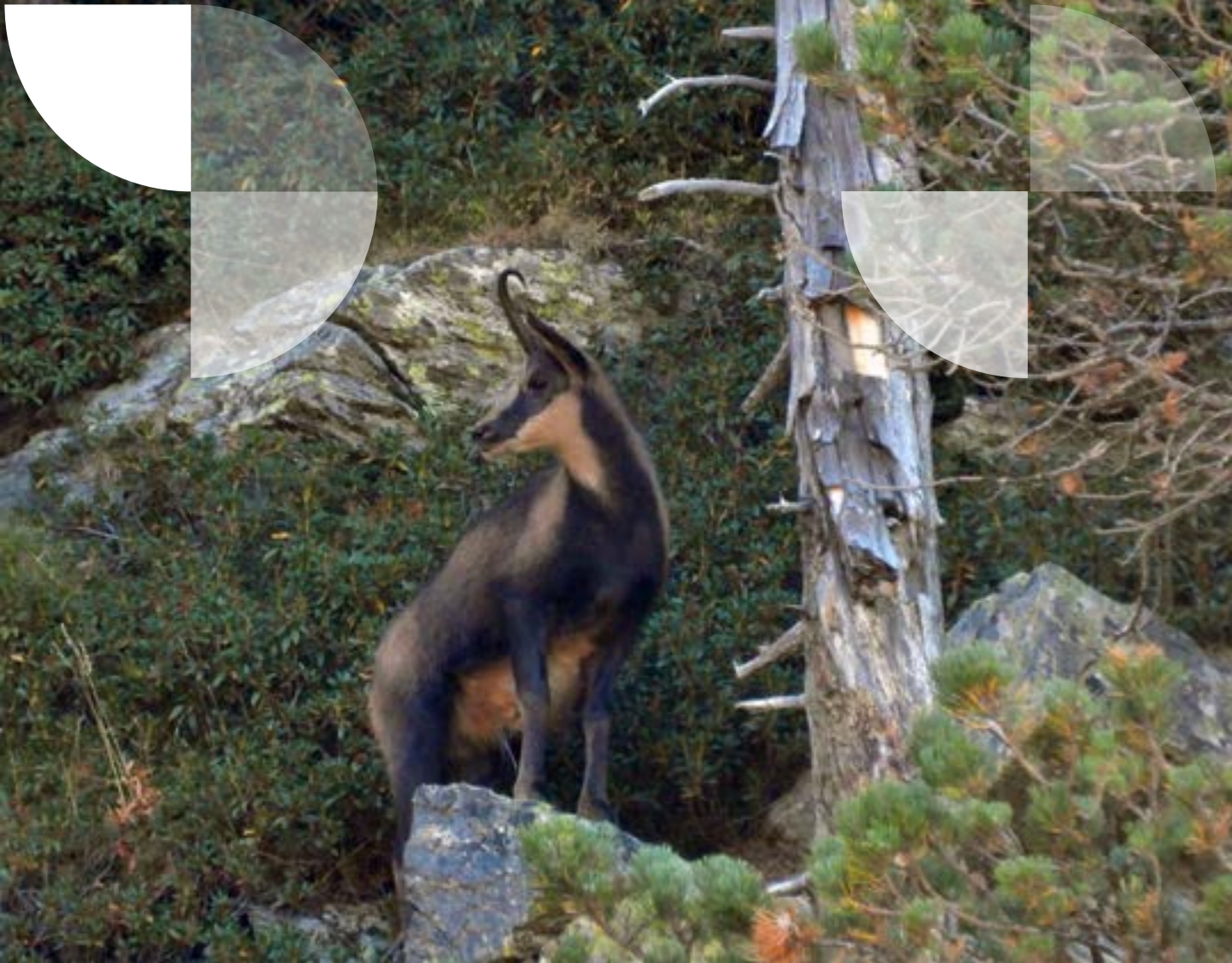
Ariège / Aude / Pyrénées-Orientales



CATALOGUE

2024-2025

DES TERRITOIRES, DES ANIMAUX,
DES CHASSEURS POUR UNE CHASSE DE QUALITÉ



SOMMAIRE

PRÉSENTATION	4
AMIS CHASSEURS	8
SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CONTACTS.....	11
PRESTATIONS ET TARIFS.....	13



◆ L'ISARD

Approche guidée.....	13
----------------------	----



◆ LE MOUFLON

Approche guidée.....	14
----------------------	----



◆ LES CERVIDÉS

Approche guidée et dirigée	15
----------------------------------	----



◆ LE CHEVREUIL

Approche guidée et dirigée	16
----------------------------------	----

◆ BATTUES DIRIGÉES	17
--------------------------	----

FICHES DE RÉSERVATION ET ATTESTATIONS

En licence guidée ou dirigée	19
En battue dirigée.....	21

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Chasse du grand gibier en licence guidée.....	23
Chasse du grand gibier en licence dirigée.....	24
Chasse du grand gibier en battue guidée.....	25

Calendrier 2024-2025	26
----------------------------	----



PRÉSENTATION

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS A LE PLAISIR DE VOUS PRESENTER SON CATALOGUE DES **CHASSES AU GRAND GIBIER DANS LES PYRENEES.**

Ariège / Aude / Pyrénées-Orientales

Qui sommes-nous ?

L'agence territoriale Ariège, Aude, Pyrénées-Orientales de l'ONF intervient sur les 3 départements, où elle gère 280 000 ha de forêts publiques.

Que faisons-nous ?

La gestion des forêts :

Tenant compte à la fois des contraintes économiques, environnementales et sociétales, l'ONF assure la gestion durable des forêts domaniales, propriétés de l'état, ainsi que les forêts appartenant aux collectivités, en étroite collaboration avec ces dernières.

La contribution à la filière bois :

Expertises, études, travaux... L'ONF met à disposition de la filière (collectivité locale, entreprises, particuliers) sa connaissance et son expertise du bois dans de nombreux domaines clés pour notre environnement :

- développement local ;
- prévention des risques naturels ;
- accueil du public en milieu naturel et forestier (eau, paysage...);
- gestion des espaces naturels.

La chasse :

La chasse est partie prenante de la gestion durable des forêts car elle contribue à la conservation des écosystèmes forestiers et au développement de leur biodiversité. L'organisation et l'exercice de la chasse sont des composantes des missions des forestiers.

Comment chasser ?

La chasse en licence guidée :

Vous chasserez avec un guide de chasse de l'ONF avec qui vous évoluerez dans une réserve de chasse ou sur un territoire de chasse réservé (voir règles de la chasse en licence guidée page 23).

La chasse en licence dirigée :

Vous chasserez seul sur un territoire réservé, 3 jours pour la chasse à la carabine et 5 jours pour la chasse à l'arc. Ce forfait vaut pour un ou plusieurs animaux. (voir règles de la chasse en licences dirigées). Pour pratiquer ce mode de chasse, les nouveaux chasseurs devront s'acquitter pour la première fois du service d'un guide (une demie journée ou 1 journée en fonction du territoire) pour acquérir la connaissance du territoire et prendre connaissance des règles de sécurité et du mode de fonctionnement (cf. page 24).

La chasse du sanglier :

Il s'agit uniquement du tir occasionnel d'un animal lors d'une chasse à l'approche.

Comment réserver ?

Prenez contact avec les guides de chasse :



Ce sont des professionnels passionnés qui sauront être à votre écoute pour définir une prestation personnalisée (voir contacts pages 11 et 12). Retournez la fiche de réservation à l'adresse indiquée en suivant les indications de la fiche en page 19 pour les chasses en licences guidées et dirigées et en page 21 pour les battues dirigées. Il est vivement conseillé de réserver dès le début de l'année.

Le permis de chasser à envoyer par mail au plus tard 10 jours avant l'acte de chasse.

Nationalité française :

Le chasseur de nationalité française doit être en possession d'un permis de chasser validé pour le département où se situe le territoire de chasse. Coordonnées des Fédérations départementales de la chasse concernées par les territoires :

RAPPEL services administratifs :

Ariège

marielle.martinez@onf.fr

Pyrénées Orientales

beatrice.mons@onf.fr

Pyrénées-Orientales :

Fédération départementale de la Chasse
47 avenue Jean Giraudoux
BP 91021 – 66101 PERPIGNAN CEDEX
00 33 468 08 21 41
af@fdc66.fr ou cf@fdc66.fr
www.fdc66.fr

Ariège :

Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège
Le Couloumiè-Labarre - 09000 FOIX
00.33.561.65.85.41
fdc09@wanadoo.fr
www.chasse-nature-occitanie.fr

Nationalité étrangère :

Le chasseur de nationalité étrangère ne possédant pas le permis de chasser français doit en demander la délivrance auprès de la Fédération départementale des Chasseurs qui peut délivrer :

- un permis temporaire (3, 6 ou 9 jours) ou
- un permis annuel.

Chacun de ces permis peut être départemental ou national. La procédure pour obtenir un de ces permis est la suivante :

1. vous avez déjà un numéro d'identification émanant de la Fédération de la Chasse : muni de ce numéro, vous devez contacter cet organisme qui vous délivrera le permis souhaité ;
2. vous n'avez pas de numéro d'identification : contactez cet organisme afin d'établir un formulaire avec vos coordonnées que vous devez retourner dûment renseigné, le plus rapidement possible, par courrier électronique à :

Pyrénées-Orientales :

www.fdc66.fr ou
af@fdc66.fr ou
cf@fdc66.fr

Ariège :

www.chasse-nature-occitanie.fr ou
fdc09@wanadoo.fr

Pour valider votre permis de chasser par internet et régler le paiement en carte de crédit, il est obligatoire de créer ce n° d'identification à partir du formulaire suivant :

NOM / Prénom

Adresse

Date et lieu de naissance

N° du permis de chasser

Date et pays de la délivrance

du permis de chasser

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Informations pratiques

Annulation

Pour toute journée de chasse, un point de rendez-vous est fixé.

Les territoires de chasse à l'approche sont indiqués en pages 8, 9 et 18 du présent catalogue.

Les guides de chasse se réservent la possibilité d'annuler, de modifier ou d'interrompre la prestation pour tous motifs mettant en cause la sécurité du groupe, en particulier :

- conditions météorologiques défavorables ;
- mauvais équipement de certains pratiquants ;
- itinéraire devenu dangereux pour des raisons extérieures à l'ONF ;
- condition physique des participants inadaptée au secteur de chasse ;
- accompagnement non prévu au moment de la réservation.

Dans le cas où la sortie devrait être annulée le jour même par le guide de chasse pour des raisons de force majeure comme indiquées ci-dessus (intempéries, conditions de sécurité, etc.) l'annulation aura lieu sans indemnité. La sortie pourra être reportée dans les mêmes conditions, à une date convenue entre les deux parties.

Tarifs

Tous nos tarifs concernant nos chasses figurent dans ce catalogue pour vous permettre de réserver le plus tôt possible.

Paiement

Les paiements en espèces ne sont pas autorisés.

A l'issue de votre séjour, vous recevrez par mail la facture que vous devrez régler sous huit jours par virement bancaire ou par chèque bancaire français uniquement.

Accompagnant

La possibilité de vous faire accompagner relève de l'accord de votre guide de chasse. Il est fonction des possibilités de transport et des conditions météorologiques. Les accompagnants restent sous votre pleine responsabilité (voir attestation de prise de connaissance page 20).



Recommandations

- un calibre bien adapté et une arme bien réglée à la DRO (distance de réglage optimal) est une obligation et un gage de réussite ;
- en montagne les tirs se font généralement couchés avec appui (sac à dos) ;
- sur certains sites et pour certaines espèces, l'utilisation d'un tripode peut vous être suggérée par votre guide ;
- ne vous alarmez pas sur les altitudes ou les dénivelés, une bonne condition physique est suffisante pour la majorité de nos chasses ;
- nous vous conseillons de prévoir deux jours consécutifs et de vous faire accompagner ;
- la licence permet le tir d'un ou plusieurs animaux ;
- réserver un hébergement à proximité du lieu de rendez-vous est fortement conseillé ;
- le chasseur doit prévoir un repas tiré du sac pour le repas de la mi-journée (un sac à dos de 60 litres est recommandé) ;
- attention nous ne chassons pas les dimanches ni les jours fériés. Les samedis sont à la diligence des guides de chasse ;
- les hébergements en cabane de chasse sont à la diligence des guides de chasse et dépendent des disponibilités.

Attention

Pour une bonne organisation de votre journée de chasse, il est impératif de préciser les dates souhaitées dès la réservation.

Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée.

Dès que le nombre excède nos disponibilités, le chasseur est mis sur liste d'attente.

Ariège : pas de plan de chasse qualitatif.

Pyrénées-Orientales : pour l'espèce Isard, il sera prélevé moitié d'adultes et moitié de jeunes selon le plan de chasse en vigueur. Pour l'espèce Cervidés, il sera prélevé dans les cerfs coiffés : 80% de cerfs de huit cors et moins, et 20% de dix cors et plus, toujours selon le plan de chasse en vigueur.

Environnement

L'alternative à la munition en plomb est désormais possible, une offre sérieuse existe désormais chez nos armuriers. En tant que gestionnaires des espaces naturels publics, nous souhaitons que l'utilisation des munitions sans plomb se généralise.

Les munitions en plomb sont un danger pour la faune sauvage, dont les rapaces nécrophages de nos territoires de chasse. En consommant les viscères, résidus de chasse, et animaux blessés non retrouvés, ils développent des intoxications appelées saturnisme pouvant entraîner leur mort.

La consommation régulière de gibier tué par des munitions au plomb représente également un danger pour l'homme.



AMIS CHASSEURS

POUR CHASSER DANS LES **FORÊTS DOMANIALES DES PYRÉNÉES** (DÉPARTEMENTS DE L'ARIÈGE, DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES) L'ONF VOUS PROPOSE **DES TERRITOIRES DE CHASSE VASTES ET VARIÉS.**

- Chasses guidées à l'approche pour l'isard, le mouflon et les cervidés sous la conduite d'un guide de chasse de l'ONF.
- Chasses dirigées à l'approche ou à l'affût exclusivement pour les cervidés réservées aux chasseurs expérimentés ayant la connaissance du territoire.
- Battues dirigées pour les cervidés sous la conduite de l'ONF.

PYRENEES- ORIENTALES



Forêts domaniales de Camporells et Barres



Chasse guidée et dirigée à l'approche.

Réserve de chasse et de faune sauvage d'une superficie de 3 025 ha, comprise entre 2 255 et 2 810 m d'altitude. Le relief est doux, dans une ambiance de hautes montagnes parsemées de lacs et de pelouses alpines entrecoupées de zones forestières. La progression est aisée mais demande une bonne forme physique.



Forêts domaniales de Campilles, Entrevalls, Fontpedrouse



Chasse guidée et dirigée à l'approche.

Territoire de chasse d'une superficie de 1 914 hectares situé entre 850 et 2 624 m d'altitude avec une alternance de parties boisées et de zones plus découvertes. Ce sont des espaces sauvages, la progression est parfois difficile, une bonne forme physique est indispensable pour jouir d'une chasse typique de montagne.



Forêts domaniales de Coume de Lègue et Clavera



Chasse guidée et dirigée à l'approche et en battue.

Territoire de chasse situé à une altitude de 1 800 m, sur une surface de 627 hectares. Vous chasserez dans une ambiance forestière au relief doux. Ce territoire est facilement accessible, aussi les battues dirigées y sont pratiquées.



Forêts domaniales du Canigou et du Haut Vallespir

occasionnellement



Chasse guidée à l'approche.

Grand site national classé en réserve de chasse et de faune sauvage. La superficie est de 4 479 hectares, située à l'extrémité de la chaîne pyrénéenne.

Vous y chasserez entre 1 500 et 2 784 m d'altitude (Pic du Canigou). Le dénivelé nécessite une bonne condition physique.



Forêt domaniale de Font Romeu

occasionnellement



Chasse guidée et dirigée à l'approche.

Territoire de chasse situé à une altitude de 1 800 m, sur une surface de 202 hectares.

Vous chasserez dans une ambiance forestière au relief doux.

ARIEGE



Forêt domaniale du Mont Valier



Chasse guidée à l'approche.

Ce territoire de plus de 9 000 ha, dominé par le mythique Mont Valier, est classé en réserve de chasse et de faune sauvage depuis 1975.

Ici sont rassemblés tous les paysages de la montagne ariégeoise : vallées secrètes et reculées, hauts et vastes pâturages auxquelles un chapelet de lacs d'altitude apporte une notable touche d'intérêt. C'est par excellence le territoire de l'isard. Ces immenses espaces sauvages, avec du dénivelé, requièrent une bonne condition physique afin de profiter pleinement d'une authentique chasse de montagne.



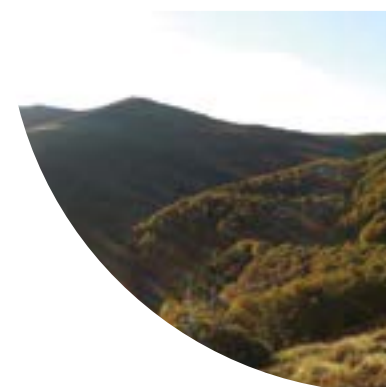
Forêt domaniale du Biros



Chasse guidée et dirigée à l'approche.

Caractérisé par un milieu forestier composé de sapinières et hêtraies d'altitude, entrecoupé de clairières, et surmonté de vastes pelouses au relief vallonné, ce territoire est un magnifique terrain de chasse pour l'approche des cerfs et des biches. Pour des chasseurs avec une bonne condition physique, accoutumés à la marche en montagne.

Vu l'éloignement du territoire, l'authentique refuge forestier de l'isard peut vous y accueillir.



Forêt domaniale du Consulat de Foix (Andronne)



Chasse guidée et dirigée à l'approche.

Chasse privilégiée des Comtes de Foix dont le plus connu est Gaston Phoebus. Cette FD de 4 826 ha est située dans le piémont des Pyrénées ariégeoises (800 à 1 700 m d'altitude). Des forêts de châtaigniers à celles dominantes du hêtre puis aux sapins, jusqu'aux estives qui forment un magnifique belvédère sur la haute chaîne des Pyrénées et sur la plaine Appaméenne. Le refuge forestier de la Peyrisse peut vous accueillir.



Forêt domaniale de Haute Ariège (Bésines et Auriol)



Chasse guidée à l'approche.

Bienvenu dans ce territoire de chasse en rive droite de l'Ariège, en amont d'Ax-les-Thermes (Mérens-les-Vals et L'Hospitalet-près-l'Andorre).

De belles marches d'approches au dénivelé important vous mèneront dans le domaine de la haute montagne sauvage et ses vallées suspendues.

Patience et endurance vous permettront de chasser l'isard (gibier de prédilection de ce territoire). 4 500 ha (dont 1 500 en exclusivité autour du massif de l'Auriol et de ses vallées voisines du Nabre et des Bésines) vous sont ouverts pour une chasse à l'approche physique et exigeante.

Deux refuges d'altitude peuvent vous accueillir pour une immersion totale et une expérience de chasse inoubliable entre sommets, couloirs, éboulis, torrents, lacs et forêts d'altitude...



Forêt domaniale des Hares (Laurenti)



Chasse guidée et dirigée à l'approche.

La réserve de chasse du Laurenti s'étend sur 3 vallées entre 1 700 et 2 400 m d'altitude. Elle accueille les chasseurs amoureux des grands espaces et de belle Nature. Dans un esprit de liberté vous chasserez l'emblématique isard, ainsi que le cerf, à la carabine ou à l'arc.

Une cabane vous permettra de vous immerger totalement dans ce monde particulier et exigeant de la chasse en montagne, pour vivre un authentique séjour avec des guides passionnés par la chasse et leurs Pyrénées. Petit défi physique pour de grandes émotions garanties entre lacs, pics et forêt de pins à crochets d'altitude.



Forêt domaniale du Montcalm (Tignalbu)



Chasse guidée à l'approche.

Situés à proximité du Montcalm et de la Pique d'Estats (toit de l'Ariège culminant à 3 141 m aux confins de l'Andorre et de l'Espagne), les 4 600 ha de terrains domaniaux de Tignalbu vous sont réservés sur la commune d'Auzat. Cette dernière est située dans la vallée de Soulcem réputée pour ses curieuses cabanes de pierres - les Orris - reliques d'une civilisation pastorale ancienne.

Étagé entre 1 000 et 2 800 m d'altitude, c'est un territoire de haute montagne dénudée : monde avant tout minéral où les immensités couvertes de pelouses à gispet disputent leur place aux barres rocheuses, falaises, couloirs et pierriers.

Une bonne condition physique est nécessaire.

Vous pourrez profiter, si vous le souhaitez, du refuge de Tignalbu, accessible en voiture et exclusivement dédié à votre séjour.



CONTACTS Ariège

AGENCE TERRITORIALE ARIÈGE / AUDE / PYRÉNÉES-ORIENTALES



Responsable chasse guidée et dirigée

Fernand **DE MACEDO**
+(33)6.74.09.96.55
fernand.de-macedo@onf.fr

Responsable pôle chasse

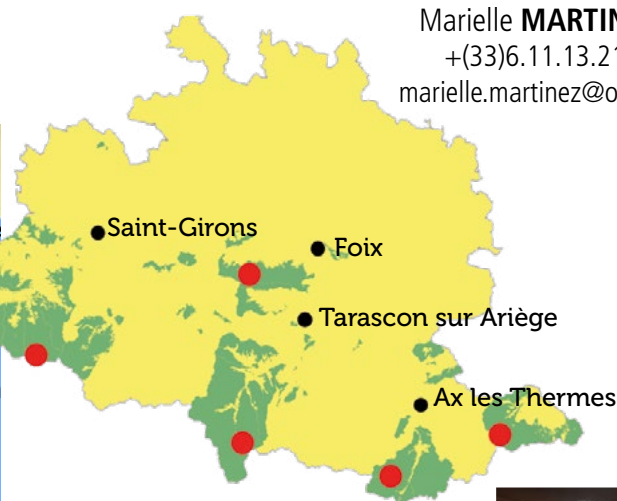
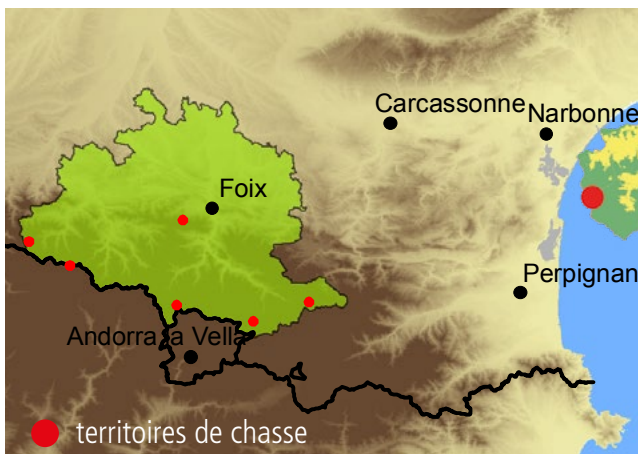
Thibaud **PALLEC**

9 rue du lieutenant Paul Delpech - 09007 FOIX CEDEX
+(33)6 10 70 25 60 - thibaud.pallesc@onf.fr

Service administratif

Marielle **MARTINEZ**

+(33)6.11.13.21.91
marielle.martinez@onf.fr



M. **THIRY**
+(33)6.09.80.56.46
maxime.thiry@onf.fr

J-F. **EYCHENNE**

+(33)6.74.09.96.58
jean-francois.eychenne@onf.fr



D. **RIVIERE**
+(33)6.10.70.25.37
dominique.riviere@onf.fr

M. **KACZMAR**

+(33)6.11.13.19.97
mickael.kaczmar@onf.fr



A. **GUTIERREZ**
+(33)6.10.70.25.02
alexis.gutierrez@onf.fr

M. **JEAN**

+(33)6.03.43.69.98
maxime.jean@onf.fr



M. **REINA**
+(33)6.11.13.22.33
marc.reina@onf.fr

B. **AUNEAU**

+(33)6.46.72.82.83
baptiste.auneau@onf.fr



P. **LAPINE**

+(33)6.81.48.62.26
pascal.lapine@onf.fr



P. **GADAL**

+(33)6.10.70.27.06
patrice.gadal@onf.fr



P. **LAGARDE**

+(33)6.74.09.96.56
philippe.lagarde@onf.fr



V. **MARTY**

+(33)6.86.64.03.19
vivien.marty@onf.fr



E. **RAFFENAUD**

+(33)6.30.26.11.96
eric.raffenaud@onf.fr

CONTACTS Pyrénées Orientales

AGENCE TERRITORIALE ARIÈGE / AUDE / PYRÉNÉES-ORIENTALES



Responsable chasse guidée et dirigée

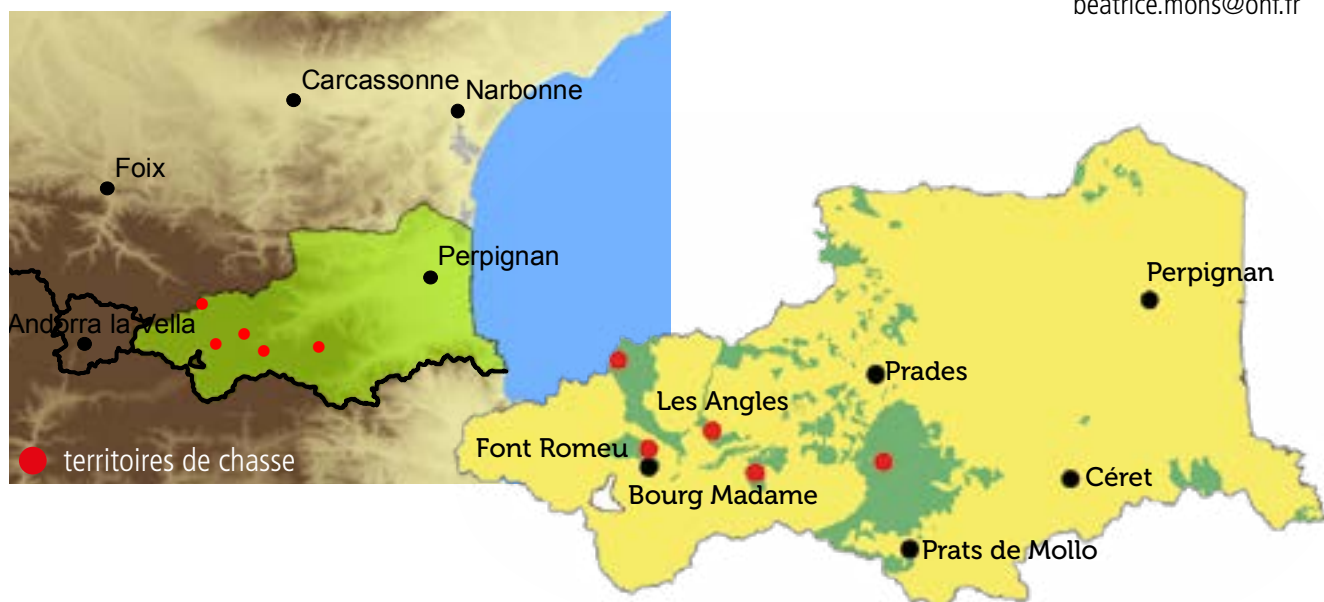
Frédéric **CAMPREDON**
+(33)6.23.54.47.94
frederic.campredon@onf.fr

Responsable pôle chasse

Thibaud **PALLEC**
9 rue du lieutenant Paul Delpech - 09007 FOIX CEDEX
+(33)6 10 70 25 60 - thibaud.pallec@onf.fr

Service administratif

Béatrice **MONS**
+(33)6.22.65.42.69
beatrice.mons@onf.fr



Responsable des battues dirigées

D. **DUVERGER**
+(33)6.19.61.81.72
dominique.duverger@onf.fr



J. **MORRI**
+(33)6.10.93.48.11
julien.morri@onf.fr



A. **BENOIT**
+(33)6.74.75.58.66
anthony.benoit@onf.fr



J. **VOLLE**
+(33)6.03.52.88.56
jacques.volle@onf.fr



G. **FRACES**
+(33)6.37.90.85.02
guillaume.fraces@onf.fr



J-P. **MALGOUYRES**
+(33)6.74.59.93.44
jean-pierre.malgouyres@onf.fr



J. **CAMBILLAU**
+(33)6.30.91.65.77
jerome.cambillau@onf.fr



J. **BANCO**
+(33)6.22.24.21.92
jean.banco@onf.fr

PRESTATIONS & TARIFS

L'ISARD (*Rupicapra pyrenaica*)

APPROCHE GUIDÉE

Frais d'organisation Forfait sortie..... 350 € /chasseur
(tir ou non d'un animal / limité à 2 animaux)

Droits de tir Cotation isard de 11,10 à 13,99 points ONF..... ♀♂..... 1 050 €
(venaison et bracelet compris, prix TTC)

Isard à partir de 14 points ONF

Cotation	Prix TTC	Cotation	Prix TTC
14,00 à 14,19	♀ 1 160 €	15,40 à 15,59	♀♂ 1 890 €
14,20 à 14,39	♀ 1 260 €	15,60 à 15,79	♀♂ 2 000 €
14,40 à 14,59	♀ 1 370 €	15,80 à 15,99	♀♂ 2 100 €
14,50 à 14,59	♀♂ 1 470 €	16,00 à 16,19	♀♂ 2 210 €
14,60 à 14,79	♀♂ 1 580 €	16,20 à 16,39	♂ 2 310 €
14,80 à 14,99	♀♂ 1 680 €	16,40 à 16,59	♂ 2 420 €
15,00 à 15,19	♀♂ 1 730 €	16,60 à 16,79	♂ 2 520 €
15,20 à 15,29	♀♂ 1 790 €	16,80 à 16,99	♂ 2 630 €
15,30 à 15,39	♀♂ 1 790 €	17,00	♂ 2 730 €
		♂ >17 ♀ >16	700 €/ point

Niveau indicatif des médailles

	Isard mâle	Isard femelle
♀♂ Médaille d'or	97 pts CIC > 16,2 pts ONF	93 pts CIC > 15,6 pts ONF
♀♂ Médaille d'argent	92 pts CIC 15,3 à 16,19 pts ONF	88 pts CIC 14,8 à 15,59 pts ONF
♀♂ Médaille de bronze	87 pts CIC 14,5 à 15,29 pts ONF	83 pts CIC 14 à 14,79 pts ONF

Cotations impossibles Tête bizarre 1 200 €
Cornes cassées avant la courbure 950 €
Isard de 1,5 ans ou cotation <11 pts ONF 530 €

Sanglier de rencontre Droit de tir <50 kg 100 €
Droit de tir >50 kg 200 €



LE MOUFLON *(Ovis gmelini musimon)*

APPROCHE GUIDÉE

Frais d'organisation (tir ou non d'un animal / limité à 2 animaux)

Forfait sortie..... 350 €/ chasseur

Droits de tir (venaison et bracelet compris, prix TTC)

Cotation mâle jusqu'à 15,99 points ONF 1 100 €

Monflons à partir de 16 points ONF

Cotation	Prix TTC	Cotation	Prix TTC
16,00 à 16,19	● 1 200 €	17,20 à 17,39	● 2 100 €
16,20 à 16,39	● 1 350 €	17,40 à 17,59	● 2 250 €
16,40 à 16,59	● 1 500 €	17,60 à 17,79	● 2 400 €
16,60 à 16,79	● 1 650 €	17,80 à 17,99	● 2 550 €
16,80 à 16,99	● 1 800 €	18,00	● 2 700 €
17,00 à 17,19	● 1 950 €	>18,00	● 700 €/ point

Niveau indicatif des médailles

● Médaille d'or	205 points CIC - > 18 points ONF
● Médaille d'argent	195 points CIC - 17 à 18 points ONF
● Médaille de bronze	185 points CIC - 16 à 17 points ONF

Cotations impossibles

Tête bizarre 1 200 €
 Cornes cassées (+ de 1/3 longueur) 950 €
 Femelle 200 €

Sanglier de rencontre

Droit de tir <50 kg 100 €
 Droit de tir >50 kg 200 €



LES CERVIDÉS (*Cervus elaphus*)


APPROCHE GUIDÉE


Frais d'organisation (tir ou non d'un animal / limité à 2 animaux)

Forfait sortie matin ou soir (1/2 journée)..... 200 €/ chasseur
 Forfait sortie journée 350 €/ chasseur

APPROCHE DIRIGÉE

Frais d'organisation

 Forfait 3 journées consécutives 200 €/ chasseur

 Forfait 5 journées consécutives 200 €/ chasseur

(fractionnement à la discrétion de l'ONF suivant disponibilité du territoire)

Il n'est pas reportable sur la saison de chasse suivante.

Ce forfait sera déduit du montant total des droits de tir en cas de réalisation.

Droits de tir par animal

(venaison et bracelet compris, prix TTC)

Cerfs < 11,99 points ONF

4 cors 700 €

6 cors 800 €

8 cors 900 €

10 cors 1 000 €

Cerf à partir de 12 points ONF

Cotation	Prix TTC	Cotation	Prix TTC
12,00 à 12,49	1 150 €	15,00 à 15,49 ●	2 650 €
12,50 à 12,99	1 400 €	15,50 à 15,99 ●	2 900 €
13,00 à 13,49	1 650 €	16,00 à 16,49 ●	3 150 €
13,50 à 13,99	1 900 €	16,50 à 16,99 ●	3 400 €
14,00 à 14,49	2 150 €	17,00 ●	3 650 €
14,50 à 14,99 ●	2 400 €	>17,00 ●	700 €/ point

Niveau indicatif des médailles

● Médaille d'or 195 points CIC - > 17 points ONF

● Médaille d'argent 180 points CIC - 16 à 16,99 points ONF

● Médaille de bronze 165 points CIC - 14,5 à 15,99 points ONF

Cotations impossibles

Faon, bichette, hère 200 €

Biche 300 €

Daguet..... 400 €

Sanglier de rencontre

Droit de tir <50 kg 100 €

Droit de tir >50 kg 200 €

APPROCHE DIRIGÉE

Le chasseur chasse seul sur un territoire désigné.

L'organisation et le contrôle se font selon le règlement des chasses en licences dirigées.

Les nouveaux chasseurs devront s'acquitter des services d'un guide pour acquérir ou parfaire la connaissance d'un territoire de chasse : journée 350 € / 1/2 journée 200 €.



LE CHEVREUIL *(Capreolus capreolus)*


APPROCHE GUIDÉE


Approche guidée du chevreuil uniquement lors d'une approche guidée pour une autre espèce.

Le tir du chevreuil se faisant uniquement à l'opportunité d'une rencontre, les frais d'organisation d'une approche guidée au chevreuil sont inclus dans les frais liés à l'approche d'une autre espèce chassée (isard, mouflon, cerf).

APPROCHE DIRIGÉE

Forfait d'organisation (tir ou non d'un animal)

 Forfait 3 journées consécutives 100 €/ chasseur

 Forfait 5 journées consécutives 100 €/ chasseur

(fractionnement à la discrétion de l'ONF suivant disponibilité du territoire)

Il n'est pas reportable sur la saison de chasse suivante.

Ce forfait sera déduit du montant total des droits de tir en cas de réalisation.

Droits de tir par animal

(venaison et bracelet compris, prix TTC)

Chevillard 100 €

Chevrette ou brocard décoiffé..... 150 €

Brocard coiffé (2-4 pointes) 200 €

Brocard coiffé (6 pointes) 250 €

Sanglier de rencontre

Droit de tir <50 kg 100 €

Droit de tir >50 kg 200 €

APPROCHE DIRIGÉE

Le chasseur chasse seul sur un territoire désigné.

L'organisation et le contrôle se font selon le règlement des chasses en licences dirigées.

Les nouveaux chasseurs devront s'acquitter des services d'un guide pour acquérir ou parfaire la connaissance d'un territoire de chasse : journée 350 € / 1/2 journée 200 €.



LES BATTUES DIRIGÉES

FORÊTS DOMANIALES DE CLAVERA ET COUME DE LEGUE

Organisation des journées

Ces journées sont proposées à un groupe de **30 fusils maximum** en inscription individuelle.

L'organisation des lignes de battue, de la traque ainsi que la conduite de la meute est de la responsabilité du service spécialisé de l'ONF.

Pour toutes les battues décrites, le repas de midi sera tiré du sac.

Le plan de chasse est d'environ **8 cerfs, 16 biches et 4 chevreuils par battue** avec **interdiction du tir des cerfs coiffés de plus de 8 cors**.

Le trophée appartient au tireur.

La majorité de la venaison, propriété de l'ONF, sera partagée entre tous les participants (chasseurs et traqueurs).

Les animaux prélevés seront immédiatement collectés après la fin de la traque et acheminés vers la salle de découpe.

Pour faciliter le travail de découpe et de partage de la venaison, **les traques se termineront au plus tard en début d'après-midi**.

Tarification

Frais d'organisation, droit de tir compris (à envoyer avec la demande de participation).

1 journée	300 €
2 journées.....	500 €

Dates proposées

Samedi 12 octobre 2024

Samedi 19 octobre 2024

RENDEZ-VOUS

7h30 au Col de la Llose

Coordonnées GPS : 42.535756 / 2.142188

Gibiers autorisés : cerfs, biches, chevreuils et sangliers.

TERRITOIRES DE CHASSE



F.D. Consulat de Foix (Andronne)



F.D. Camporells et Barres



F.D. Canigou et Haut Vallespir



F.D. Mont-Valier



F.D. des Hares (Laurenti)



F.D. Clavéra et Coume de Lègue



F.D. Biros



F.D. Haute Ariège (Bésines et Auriol)



F.D. Campilles, Entrevalls et Fontpédrouse



F.D. Montcalm (Tignalbu)



F.D. Font-Romeu

CHASSE GUIDÉE OU DIRIGÉE

FICHE DE RÉSERVATION

LES CHASSES DOMANIALES DANS LES PYRÉNÉES

À RETOURNER À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Pyrénées-Orientales : 8 rue des Variétés - CS 50003 - 66026 PERPIGNAN cedex **ou** beatrice.mons@onf.fr

Ariège : 9 rue du Lt Paul Delpech - BP 20085 - 09007 FOIX Cedex **ou** marielle.martinez@onf.fr



NOM (en majuscule), prénom

Adresse postale.....

N° téléphone Mél.....

DATES SOUHAITÉES 1 / 2 /

Le choix définitif du guide de chasse et du territoire sera fonction des contraintes du planning.

Approche guidée

Espèces demandée (veuillez indiquer le nombre souhaité pour chaque animal)

	Cerf		Biche		Hère/ bichette/ faon
	Isard adulte		Isard représentatif		
	Mouflon mâle		Mouflonne		
	Brocard		Chevrette		Chevrillard

Approche dirigée

	Cerf		Biche		Hère/ bichette/ faon
	Brocard		Chevrette		Chevrillard

Massif demandé (veuillez cocher)

Pyrénées-Orientales	Ariège
<input type="checkbox"/> Canigou / Haut Vallespir	<input type="checkbox"/> Andronne
<input type="checkbox"/> Camporells / Barres	<input type="checkbox"/> Besines / Auriol
<input type="checkbox"/> Font-Romeu	<input type="checkbox"/> Biros
<input type="checkbox"/> Campilles / Entrevalls / Fontpédrouse	<input type="checkbox"/> Laurenti
<input type="checkbox"/> Clavéra / Coume de Lègue	<input type="checkbox"/> Tignalbu
	<input type="checkbox"/> Valier

Pyrénées-Orientales	Ariège
<input type="checkbox"/> Camporells / Barres	<input type="checkbox"/> Andronne
<input type="checkbox"/> Font-Romeu	<input type="checkbox"/> Besines
<input type="checkbox"/> Campilles / Entrevalls / Fontpédrouse	<input type="checkbox"/> Biros
<input type="checkbox"/> Clavéra / Coume de Legue	<input type="checkbox"/> Laurenti
	<input type="checkbox"/> Tignalbu
	<input type="checkbox"/> Valier

Pour une réservation de **licence guidée** : joindre l'attestation de prise de connaissance des conditions signée (page 20) et les clauses particulières de la licence guidée (page 23).

Pour une réservation de **licence dirigée** : joindre les clauses particulières de la licence dirigée (page 24).

Le permis de chasse doit être envoyé 10 jours avant le séjour.

Fait à

le

Signature



ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE des conditions particulières de la chasse guidée

La chasse à l'approche, qu'elle se déroule en plaine ou en montagne, nécessite que le chasseur soit en bonne forme physique propre à soutenir un effort prolongé, si besoin en altitude. Celui-ci doit également disposer d'un équipement vestimentaire et technique adapté au milieu dans lequel il évolue.

Lorsque la chasse se déroule en montagne, vous pourrez être amené à marcher sur des terrains escarpés, parfois enneigés, à rencontrer des amas rocheux, parfois instables, à passer sur des terrains pentus qui, même sans excès, peuvent présenter des risques de glissades. Ces déplacements en milieu montagnard peuvent se révéler difficiles avec des passages délicats, mais ne nécessitant pas de moyens artificiels de progression. L'itinéraire emprunté relève de celui utilisé par tout excursionniste d'agilité raisonnable, en bonne condition physique, l'usage de corde et piolet n'y est aucunement nécessaire.

En aucun cas, le technicien forestier qui vous accompagne n'est un guide de montagne chargé de vous assister dans votre déplacement sur le terrain. Il n'est pas davantage chargé de porter vos équipements ou l'animal capturé (prévoir un sac de 60 L minimum à cet effet).

Étant votre guide de chasse, le technicien forestier est là pour :

- repérer et identifier les animaux correspondant aux critères (sexe, âge, qualité du trophée) objets de votre réservation et droit de tir ;
- sélectionner pour vous l'animal à tirer ;
- une fois l'animal choisi et désigné, vous conseiller sur le choix de la meilleure approche et du tir en fonction des conditions topographiques et climatiques du moment et du déplacement prévisible de l'animal ;
- après le tir, marquer l'animal et effectuer les cotations du trophée.

Bien évidemment, dans l'esprit d'équipe qui anime ces instants où le chasseur et le guide de chasse se déplacent sur le terrain, il pourra vous aider dans le franchissement de certains obstacles et se charger de la garde ponctuelle de votre matériel le temps d'un passage parfois délicat. Mais il ne s'agit là que de gestes naturels d'entraide entre randonneurs, exclusifs de toute obligation professionnelle et contractuelle.

Si vous souhaitez être accompagné, il est de votre pleine et entière responsabilité de vous assurer que la ou les personnes devant vous accompagner sont en bonne forme physique et qu'elles ont conscience de l'effort prolongé à fournir sur l'intégralité du parcours de chasse, plus spécialement encore si ce parcours s'effectue en altitude. Il vous appartient d'apporter à cette ou ces personnes toutes les informations utiles en veillant notamment à leur donner connaissance du présent document et à les conseiller sur la tenue vestimentaire nécessaire. L'ONF se réserve le droit de refuser la participation de toute personne qui se présenterait avec un équipement vestimentaire manifestement non adapté, sans que vous puissiez contester cette mesure.

Toute personne qui se présente à vos côtés pour vous accompagner au cours de la chasse dirigée est au regard de l'alinéa précédent présumée en bon état de santé et avoir été parfaitement informée et conseillée par vos soins.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce rappel et vous demandons de bien vouloir **précéder votre signature de la mention manuscrite « lu et pris connaissance le... à... ». Cette attestation étant indispensable à la réalisation de la sortie de chasse.**

Fait à

le

Signature



BATTUES DIRIGÉES



FICHE DE RÉSERVATION

NOM (en majuscule), prénom

Adresse postale.....

N° téléphone Mail

DEMANDE L'INSCRIPTION A LA BATTUE DIRIGÉE

du 12 octobre 2024

du 19 octobre 2024

PAIEMENT DE LA BATTUE

1 battue : 300 €

2 battues : 500 € + 1 offerte en FD des Fanges

À LA RÉSERVATION

par chèque français à l'ordre de ACS ONF

À LA RÉCEPTION DE LA FACTURE

par virement sur le compte bancaire de l'ONF

Libellé : 8760 battue 66 + n° de la facture

Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE

N° RIB 10107 00118 00616068499 39

N°IBAN FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939

À RETOURNER Cette fiche, accompagnée de l'attestation de prise de connaissance, sont à retourner à l'adresse suivante :

Office National des Forêts - A l'attention de Béatrice MONS

Résidence le Khéops - 8 rue des Variétés - CS 50003 - 66026 PERPIGNAN Cedex



J'accepte le règlement de la chasse du grand gibier en battue dirigée pour le département des Pyrénées-Orientales.

Je déclare également avoir pris connaissance du principe selon lequel la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut m'être garanti. L'ONF n'ayant en la matière qu'une obligation de moyens, le résultat relève de ma seule compétence.

Joindre la fiche des règles de chasse du grand gibier en battue dirigée (page 25).

Fait à

le

Signature



CONDITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLES DE CHASSE DU GRAND GIBIER EN LICENCES GUIDÉES

Art.1 – Règles d'exécution

- 1.1. La chasse se pratique à l'approche ou à l'affût, du lundi au vendredi, exceptionnellement les samedis sous réserve de l'accord du guide de chasse. Le chasseur ne peut tirer que sur les animaux désignés sur la licence attribuée.
- 1.2. Le trophée appartient au tireur. Dans le cas où le chasseur refuse le paiement du droit de tir (cf. art. 3. 2 ci-après) le trophée et la venaison restent propriété de l'ONF. Le tir d'un animal malade entraîne une réduction de 50 % du droit de tir. Le trophée devient propriété du chasseur, la venaison est remise par l'ONF au service vétérinaire compétent.
- 1.3. La venaison du cerf, de l'isard, du mouflon, du chevreuil et du sanglier appartient au chasseur qui fait son affaire du transport de l'animal capturé hors du territoire de chasse (sac 60 L à prévoir par le chasseur).
- 1.4. Armement et munitions : le tir à la carabine à canon rayé de catégorie C et D équipée d'une lunette de tir (grossissement minimum 4) et réglée à une distance minimum de 180 m est seule autorisée.
Calibres recommandés
Isard / Chevreuil : 5,6 mm à 7,5 mm de cal. 224 à cal. 300
Cerf / Mouflon / Sanglier : 7 mm à 9,5 mm de cal. 270 à cal. 375
Il est vivement recommandé d'utiliser des munitions sans plomb.
- 1.5. À l'issue de la chasse, le guide effectue les mensurations du trophée en présence du chasseur (la cotation est effectuée en points ONF avec correspondance en points CIC indicative). Le guide rédige la fiche de cotation spécifiant l'origine de l'animal capturé et la fiche de compte rendu de sortie, portant le décompte de facturation, qui est présentée au chasseur pour acceptation, enquête de satisfaction et signature.

Art.2 – Règles particulières

- 2.1. En cas de blessure, le guide dirige les recherches en présence et avec la participation du chasseur.
Si les recherches sont infructueuses la chasse pourra reprendre, cependant si le guide le juge nécessaire, une journée de recherche avec un chien de sang sera organisée le lendemain en présence ou non du chasseur. Cette journée sera facturée 350€ et si l'animal blessé est retrouvé, l'animal sera facturé à sa valeur réelle.
- 2.2. Le chasseur accepte par avance de mettre à la disposition de l'ONF tout trophée dont la qualité ou l'anomalie justifierait l'exposition à l'occasion de manifestations nationales ou internationales.
- 2.3. Dans le cas d'un litige sur les mensurations et la qualité d'un trophée, le directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF ou son délégué, sera jugé en dernier ressort.

Art.3 – Conditions financières

- 3.1. La tarification est annuelle.
Dans les jours qui suivent le séjour chasse, le chasseur reçoit par mail la facture qu'il doit acquitter dans un **délais de huit jours** par virement bancaire :
Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE
RIB 1010.7001.1800.6160.6849.939
IBAN : FR76 1010 7001.1800.6160.6849.939
en indiquant : 8760 chasse commerciale + n° de la facture.
ou par chèque français à l'ordre ACS ONF :
Agence Comptable Secondaire
Office National des Forêts
Service des Recettes
505 rue de la Croix Verte
CS 74208 - 34094 MONTPELLIER Cedex 5

- 3.2. Clause de sauvegarde si le guide commet une erreur d'appréciation (valeur du trophée différente de plus de 20% de celle expressément fixée lors de la réservation) le chasseur peut refuser le paiement du droit de tir ; dans ce cas l'animal reste propriété de l'ONF qui en assure le transport.

Art.4 – Mission du guide de chasse

Le guide de chasse de l'ONF est chargé de conduire le chasseur sur le territoire de chasse, de le guider et le conseiller pendant l'action de chasse, de désigner l'animal à tirer et d'assurer le retour au point de départ.

Celui-ci n'assume pas :

- le transport des équipements, vivres et matériels appartenant au chasseur ou à ses accompagnateurs ;
- l'éviscération et le transport de l'animal capturé ;
- la préparation en vue de la taxidermie.

Art.5 – Périodes de chasse

Se reporter aux fiches des différents sites des départements.

Art.6 – Le chasseur qui a procédé à une réservation reconnaît accepter les règles des présentes clauses ainsi que le principe selon lequel la chasse restant aléatoire, le résultat ne peut lui être garanti, l'ONF ayant en la matière une obligation de moyens et non de résultat.

Fait à

le

Signature « Lu et pris connaissance »

RÈGLES DE CHASSE DU GRAND GIBIER EN LICENCES DIRIGÉES

Art.1 – Règles d'exécution

- 1.1. La chasse se pratique à l'approche, à l'affût ou à l'arc. Le chasseur ne peut tirer que les animaux désignés sur la licence dirigée.
- 1.2. Le trophée et la venaison appartiennent au chasseur. Le débardage et le transport de l'animal prélevé hors du territoire de chasse sont à la charge du chasseur.
- 1.3. Attribution
 - 1.3.1. Licence dirigée individuelle

Le guide de chasse remet au chasseur la réservation du territoire et après vérification du permis de chasser, le document constatant l'attribution de la licence dirigée établie pour une période de de 3 jours pour les chasseurs à la carabine et de 5 jours pour les chasseurs à l'arc consécutifs ou fractionnés selon la disponibilité du territoire, portant l'identification du territoire à chasser, des bracelets des animaux à prélever ainsi que les règles d'exercice de la chasse sur le lot.
- 1.4. Armement : le tir à la carabine à canon rayé de catégorie C et D équipée d'une lunette de tir (grossissement minimum 4) et réglée à une distance minimum de 180 m est seule autorisée.

Calibres recommandés

Isard / Chevreuil / Cerf / Mouflon / Sanglier :
5,6 mm à 7,5 mm de cal. 224 à cal. 300
7 mm à 9,5 mm de cal. 270 à cal. 375

Le matériel (arc et flèches) devra être conforme à la législation en vigueur. Les empennages des flèches devront comporter obligatoirement une ou plusieurs plumes de couleur claire (jaune, blanc ou rose vif).

Il est vivement recommandé d'utiliser des munitions sans plomb.

- 1.5. Suivi et contrôle de la réalisation
 - 1.5.1. Licence dirigée individuelle

Le chasseur réserve la date de la sortie de chasse avec un préavis d'une semaine précédant la sortie au guide responsable du lot de chasse. Il rend compte à l'issue de chaque journée de chasse du résultat de sa sortie et transmet les documents de compte rendu du plan de chasse (carte de déclaration, onglet du bracelet, et document constatant l'attribution de la licence).

Art.2 – Règles particulières

- 2.1. Le chasseur accepte par avance de mettre à la disposition de l'ONF tout trophée dont la qualité ou l'anomalie justifierait l'exposition à l'occasion de manifestations nationales ou internationales.
- 2.2. Dans le cas d'un litige sur les mensurations et la qualité d'un trophée, le directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF ou son délégué, sera juge en dernier ressort.

Art.3 – Conditions financières

- 3.1. Dans les jours qui suivent le séjour chasse, le chasseur reçoit par mail la facture qu'il doit acquitter dans un **délais de huit jours** par virement bancaire :

Office National des Forêts
Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE
RIB 1010.7001.1800.6160.6849.939
IBAN : FR76 1010 7001.1800.6160.6849.939
en indiquant : 8760 chasse commerciale + n° de la facture.

ou par chèque français à l'ordre ACS ONF :

Agence Comptable Secondaire
Office National des Forêts
Service des Recettes
505 rue de la Croix Verte
CS 74208 - 34094 MONTPELLIER Cedex 5

Le compte rendu de sortie est établi par le guide de chasse en fonction des animaux réalisés (droits de tir suivant tarif en vigueur).

En cas de réalisation la taxe de tir sera perçu.

Art.4 – Mission du guide de chasse responsable du lot

Le guide de chasse de l'ONF est chargé :

- d'organiser et de contrôler l'action de chasse sur le territoire de chasse ;
- de remettre au chasseur contre paiement les documents et bracelets afférents à l'acte de chasse ainsi qu'une carte du territoire de chasse.

Les nouveaux chasseurs devront s'acquitter des services d'un guide ½ journée minimum en fonction du territoire réservé pour parfaire la connaissance du territoire de chasse, prendre connaissance des règles de sécurité et du mode de fonctionnement.

Art.5 – Périodes de chasse

Se reporter aux fiches des différents sites des départements.

Art.6 – Le chasseur qui a procédé à une réservation reconnaît accepter les règles des présentes clauses ainsi que le principe selon lequel la chasse étant aléatoire, l'ONF n'a en la matière qu'une obligation de moyens, le résultat étant de la seule compétence du chasseur.

Fait à

le.....

Signature « Lu et pris connaissance »

RÈGLES DE CHASSE DU GRAND GIBIER EN BATTUES DIRIGÉES

Art.1 – Règles d'exécution

- 1.1. Le chasseur réserve la date de la battue. Les réservations seront prises au fur et à mesure dans la limite des places disponibles. L'ONF fixe le nombre de fusils maximum pour chaque battue à 30 fusils.
- 1.2. La demande et l'attestation de prise de connaissance sont à adresser à :
Béatrice MONS - Office national des forêts
Résidence le Khéops - 8 rue des Variétés
CS 50003 - 66026 PERPIGNAN cedex
- 1.3. La chasse se pratique en battue. Le chasseur ne peut tirer que les animaux désignés par le responsable de la battue. le trophée appartient au chasseur. La venaison est partagée entre les chasseurs, les traqueurs et la plateforme de venaison.
- 1.4. Le tir à la carabine à canon rayé de catégorie C et D est seul autorisé. L'arme devra être obligatoirement réglée avant la battue.

Art.2 – Permis de chasser

Le chasseur de nationalité française doit être en possession d'un permis de chasser validé pour le département où se situe le territoire de chasse. Coordonnées de la Fédération départementale de la Chasse :

Fédération départementale de la Chasse
47, avenue Jean Giraudoux
BP 91021- 66 101 PERPIGNAN CEDEX
Tél. : 00 33 468 08 21 41
af@fdc66.fr ou cf@fdc66.fr
<http://www.fdc66.fr>

Le chasseur de nationalité étrangère ne possédant pas le permis de chasser français doit en demander la délivrance auprès de la Fédération départementale des Chasseurs qui peut délivrer :

- un permis temporaire (3, 6 ou 9 jours) ou
- un permis annuel.

Le document sera présenté au responsable de la battue avant le départ de la battue.

Art.3 – Conditions financières

- 3.1. La tarification est annuelle.

L'attribution de la battue dirigée fait l'objet d'une facturation au moment de la réservation, non remboursable (sauf cas de force majeure avéré).

Le paiement de la réservation de(s) la battue(s) se fait par chèque français libellé à l'ordre de l'Office national des forêts à la **réservation**, ou par virement bancaire **sous 8 jours** à compté de la réception de la facture.

Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE
RIB 1010.7001.1800.6160.6849.939
IBAN : FR76 1010 7001.1800.6160.6849.939
en indiquant : 8760 battue 66 + n° de la facture

Le chasseur empêché peut se faire remplacer.

Art.4 – Déroulement

Le rendez-vous est fixé sur le parking du Col de la Llose (voir plan), les chasseurs après avoir présenté leur permis de chasser, visent le carnet de battue et tirent au sort le numéro de leurs postes. Après les consignes de sécurité et de tirs, les chasseurs partent avec leur chef de ligne. Les chefs de lignes les postent, leur indiquent les angles de tirs et la position des chasseurs voisins.

À la fin de la traque, le chasseur attend son chef de ligne, lui rend compte de ses observations et de son résultat, le chef de ligne procède à la pose du bracelet et le chasseur peut éviscérer l'animal prélevé. Si un animal est blessé, le chef de ligne matérialise la direction de fuite de l'animal pour que nos conducteurs de sang puissent faire la recherche de l'animal dans l'après-midi. Les animaux sont débardés par l'ensemble des chasseurs jusqu'au lieu défini par le chef de ligne afin que le personnel ONF puisse les récupérer avec les remorques.

Si le résultat de la première traque n'est pas concluant, le chef de battue peut décider d'organiser une deuxième traque dans la foulée dans les mêmes conditions que la première traque. Une fois que tous les animaux sont récupérés, le tableau de chasse de la journée est présenté par le chef de battue à l'ensemble des chasseurs.

Les animaux sont ensuite acheminés au local de découpe pour le partage de la venaison ou à la plateforme de venaison. Pour respecter le droit à l'image de chaque participant, les photos et vidéos ne sont pas autorisées à l'exception de celles concernant le chasseur et le gibier qu'il a tué.

Art.5 – Mission du chef de battue, des chefs de lignes et du chef de traque :

Le chef de battue est chargé :

- d'organiser et de contrôler l'action de chasse sur le territoire de chasse,
- de désigner les chefs de lignes et le chef de traque,
- de remettre aux chefs de lignes les bracelets afférents à l'acte de chasse.

Le chef de lignes est chargé :

- de mettre en place chaque chasseur dans les meilleures conditions de sécurité,
- d'apposer le bracelet de marquage sur les animaux prélevés,
- de rendre compte au chef de battue des observations et du résultat sur sa ligne.

Le chef de traque est chargé :

- d'organiser le bon déroulement de la traque,
- d'achever un animal blessé par un chasseur ou un animal qui fait face aux chiens.

Art.6 – Périodes de chasse

Se reporter aux fiches des différents sites des départements.

Art.7 – Le chasseur qui a procédé à une réservation reconnaît accepter les règles des présentes clauses ainsi que le principe selon lequel la chasse étant aléatoire, l'ONF n'a en la matière qu'une obligation de moyens, le résultat étant de la seule compétence du chasseur.

Fait à

le.....

Signature « Lu et pris connaissance »

CALENDRIER 2024-25

ARIÈGE

septembre 2024

1	D	non chasse		
2	L			
3	M			
4	M			
5	J			
6	V			
7	S	diligence du guide		
8	D	non chasse		
9	L			approche du cerf
10	M			
11	M			approche du cerf
12	J			
13	V			approche du cerf
14	S	diligence du guide		
15	D	non chasse		
16	L			approche du cerf
17	M			
18	M			approche du cerf
19	J			
20	V			approche du cerf
21	S	diligence du guide		
22	D	non chasse		
23	L			approche du cerf
24	M			
25	M			approche du cerf
26	J			
27	V			approche du cerf
28	S	diligence du guide		
29	D	non chasse		
30	L			approche du cerf

octobre 2024

1	M			approche du cerf
2	M			
3	J			approche du cerf
4	V			
5	S	diligence du guide		
6	D	non chasse		
7	L			approche du cerf
8	M			
9	M			approche du cerf
10	J			
11	V			approche du cerf
12	S	diligence du guide		
13	D	non chasse		
14	L			approche du cerf
15	M			
16	M			approche du cerf
17	J			
18	V			approche du cerf
19	S	diligence du guide		
20	D	non chasse		
21	L			approche du cerf
22	M			
23	M			approche du cerf
24	J			
25	V			approche du cerf
26	S	diligence du guide		
27	D	non chasse		
28	L			approche du cerf
29	M			
30	M			approche du cerf
31	J			

novembre 2024

1	V	non chasse		
2	S	diligence du guide		
3	D	non chasse		
4	L			
5	M			
6	M			
7	J			
8	V			
9	S	diligence du guide		
10	D	non chasse		
11	L	non chasse		
12	M			
13	M			
14	J			
15	V			
16	S	diligence du guide		
17	D	non chasse		
18	L			
19	M			
20	M			
21	J			
22	V			
23	S	diligence du guide		
24	D	non chasse		
25	L			
26	M			
27	M			
28	J			
29	V			
30	S	diligence du guide		



Approche guidée du chevreuil uniquement lors d'une approche guidée pour une autre espèce.

Il s'agit du tir de rencontre.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

2024		2024		2024		2024		2025		2025	
septembre		octobre		novembre		décembre		janvier		février	
1 D	non chasse	1 M		1 V	non chasse	1 D	non chasse	1 M	non chasse	1 S	diligence du guide
2 L		2 M		2 S	diligence du guide	2 L		2 J		2 D	non chasse
3 M		3 J		3 D	non chasse	3 M		3 V		3 L	
4 M		4 V		4 L		4 M		4 S	diligence du guide	4 M	
5 J		5 S	diligence du guide	5 M		5 J		5 D	non chasse	5 M	
6 V		6 D	non chasse	6 M		6 V		6 L		6 J	
7 S	diligence du guide	7 L		7 J		7 S	diligence du guide	7 M		7 V	
8 D	non chasse	8 M		8 V		8 D	non chasse	8 M		8 S	diligence du guide
9 L		9 M		9 S	non chasse	9 L		9 J		9 D	non chasse
10 M		10 J		10 D	non chasse	10 M		10 V		10 L	
11 M		11 V		11 L	non chasse	11 M		11 S	diligence du guide	11 M	
12 J		12 S	Battue dirigée	12 M		12 J		12 D	non chasse	12 M	
13 V		13 D	non chasse	13 M		13 V		13 L		13 J	
14 S	diligence du guide	14 L		14 J		14 S	diligence du guide	14 M		14 V	
15 D	non chasse	15 M		15 V		15 D	non chasse	15 M		15 S	diligence du guide
16 L		16 M		16 S	diligence du guide	16 L		16 J		16 D	non chasse
17 M		17 J		17 D	non chasse	17 M		17 V		17 L	
18 M		18 V		18 L		18 M		18 S	diligence du guide	18 M	
19 J		19 S	Battue dirigée	19 M		19 J		19 D	non chasse	19 M	
20 V		20 D	non chasse	20 M		20 V		20 L		20 J	
21 S	diligence du guide	21 L		21 J		21 S	diligence du guide	21 M		21 V	
22 D	non chasse	22 M		22 V		22 D	non chasse	22 M		22 S	diligence du guide
23 L		23 M		23 S	diligence du guide	23 L		23 J		23 D	non chasse
24 M		24 J		24 D	non chasse	24 M		24 V		24 L	
25 M		25 V		25 L		25 M	non chasse	25 S	diligence du guide	25 M	
26 J		25 S	diligence du guide	26 M		26 J		26 D	non chasse	26 M	
27 V		27 D	non chasse	27 M		27 V		27 L		27 J	
28 S	diligence du guide	28 L		28 J		28 S	diligence du guide	28 M		28 V	
29 D	non chasse	29 M		29 V		29 D	non chasse	29 M			
30 V		30 M		30 S	diligence du guide	30 L		30 J			
		31 J				31 M		31 V			



possibilité de chasser le chevreuil à l'approche (tir d'été) du 1^{er} au 30 juin.



Agence territoriale Ariège/Aude/Pyrénées-Orientales
Pôle chasse

61 avenue Georges Guille - CS20055
11890 Carcassonne cedex 9
Photos ONF / Maquette C.Miranda



Office National des Forêts

onf.fr     